

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 16 MAI 2022 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
A LA SALLE DES FETES
DE LIVAROT – PAYS D’AUGE
Rue Racine à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 7
Absents sans pouvoirs : 21
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 16 MAI, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de LIVAROT – PAYS D’AUGE, rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Daniel ANTOINE, Mr Roland BAUCHET, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET (arrivé à 18 h 43), Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mr Fabrice FOUCHET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Edwige HAYS, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Stéphanie MARTIN, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Christine MOTTÉ (arrivée à 18 h 50), Mme Pascale PAYNEL (arrivée à 18 h 50), Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Anne-Marie SEGUIN, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jean-Claude BENARD, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME.
- Mme Véronique HOMMAIS, pouvoir à Mme Edwige HAYS.
- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoir à Mr Christophe LERNER.
- Mme Jeannine LECLERC, pouvoir à Mme Stéphanie MARTIN.
- Mme Sandrine LECOQ, pouvoir à Mr François GILAS.
- Mme Brigitte MOREIRA, pouvoir à Mr Joël VREL.
- Mr Philippe SOETAERT, pouvoir à Mr Daniel ANTOINE.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Virginie LAURO.
- Mme Laure MONTREUIL.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE.
- Mr Jack BOISJOLY.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mme Mireille DROUET.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mr Alain FOUQUET.
- Mr Mickaël FOUQUET.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Chantal POUCHARD.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Marianne FLORAT est désignée secrétaire de séance.

I) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes complétés par la délibération du 27 février 2019 élargissant le périmètre d'intervention.

Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 13 Avril dernier. Celle-ci propose d'attribuer à :

- MERLIER Julie, institut de beauté, 52 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot – Pays d'Auge, subvention de 1 600,00 € pour la façade et 415,00 € pour l'enseigne.
- SALLES Gaël, 41 rue de Lisieux, commune historique de Livarot – Pays d'Auge, subvention de 628,80 € pour la façade.
- BROUARD Stéphane, 6 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot – Pays d'Auge, subvention de 1 600,00 € pour la façade.
- DANGY Hugues, 42 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot – Pays d'Auge, subvention de 1600,00 € pour la façade et une subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- BLIN Jonathan, 22 rue de Lisieux, Livarot, commune historique de Livarot – Pays d'Auge, subvention de 1 600,00 € pour la façade.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les propositions de la commission façades ;
- Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades ;
- **ACCORDE** les subventions énumérées ci-dessus.

II) TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE DE LIVAROT

Conformément à la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 autorisant le transfert de propriété aux Départements de l'ensemble des collèges, le département du Calvados travaille depuis plus de 10 ans à régulariser la situation pour les collèges publics concernés.

Concernant le transfert du collège Fernand Léger de Livarot, le Département et la Commune de Livarot – Pays d'Auge ont trouvé un accord sur le découpage, la Commune conservant les abords extérieurs du site dont le gymnase, qui a été rénové en 2019-2020.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété du Collège Fernand Léger de Livarot au Département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété du Collège Fernand Léger de Livarot au Département du Calvados.

III) DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE GEORGES BISSON

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « Aménagement de la Place Georges Bisson », la commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage, dont la compétence a été transférée au SDEC ENERGIE, par délibération du 22 Avril 2016.

Pour une bonne coordination des travaux, il est souhaitable que la commune soit désignée comme maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le SDEC ENERGIE pour qu'il délègue temporairement à la commune, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage susmentionnés,
 - **DÉCIDE** de solliciter le SDEC ENERGIE pour qu'il établisse une convention dont l'objet sera de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

IV) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion. Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le conseil municipal devra approuver ou pas l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.

V) CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – PROJET DE LA SARL MAISON FUNERAIRE LIVAROTAISE

La SARL Maison Funéraire Livarotaise souhaite créer une chambre funéraire sur le territoire de la Commune historique de Livarot.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 – article 49), le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la Commune historique de Livarot.

VI) NOTRE DAME DE COURSON – DENOMINATION DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE NOTRE DAME DE COURSON

En hommage à Madame Clémence BURGARD dite Annick, une mémoire de la résistance, honorée à plusieurs reprises par des décorations officielles françaises, le Maire délégué de la Commune historique de Notre Dame de Courson, propose au Conseil Municipal de nommer la place de la salle des fêtes : Place Clémence BURGARD dite Annick.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer la place de la salle des fêtes de la Commune historique de Notre Dame de Courson : Place Clémence BURGARD dite Annick.

VII) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la nomination d'un agent intercommunal au grade supérieur par la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie (employeur principal), les élus auront à modifier le tableau des emplois pour permettre à cet agent de bénéficier de son avancement de grade de la manière suivante :

Catégorie B

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet avec effet rétroactif au 1^{er} Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Catégorie B

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet avec effet rétroactif au 1^{er} Octobre 2021.

VIII) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES POSTES DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour rappel, les villes de Cambremer, Livarot – Pays d'Auge, Mezidon Vallée d'Auge, Orbec, Saint-Pierre-en-Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sont lauréates du dispositif national Petites Villes de Demain et à ce titre co-pilotent le dispositif. L'ensemble des acteurs de ce dispositif s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En accord avec les communes et l'Etat, deux chefs de projet Petites Villes de Demain ont été recrutés par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

L'Etat s'engage à financer à hauteur de 75% des postes des chefs de projet désignés pour l'application du programme Petites Villes de Demain.

La convention a pour objet la répartition du financement des deux postes de chef de projet Petites Villes de Demain entre la communauté d'agglomération et les communes bénéficiaires du 1^{er} Juin 2021 au 1^{er} Juin 2026.

L'enveloppe estimative pour ces deux postes s'élève à 390 138 € TTC sur 5 ans, en sachant que la Communauté d'Agglomération a recruté cette ingénierie en 2021.

Les deux postes sont financés à 75 % par l'Etat.

Les 25% restants sont répartis entre les communes lauréates du programme : celles-ci s'accordent pour une répartition de principe du temps de travail des chefs de projets au prorata de leur nombre d'habitants (période de référence population INSEE au 1er janvier 2020), cette proratisation est aussi la clé de financement du reste à charge du coût des postes. Pour deux chefs de projets, le temps de travail ne pourra pas être inférieur à une journée par semaine par commune lauréate. Pour la Commune de Livarot – Pays d'Auge, la contribution financière annuelle estimatif sera de 4 487,00 €.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite-convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite-convention.

**IX) PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION CADRE EPF NORMANDIE/
REGION 2022-2026 - PARTICIPATION AUX ETUDES STRATEGIQUES
CENTRE-BOURG A LIVAROT PAYS D'AUGE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Un appel à manifestation d'intérêt Petites Villes de Demain (AMI PVD) a été publié le 7 octobre 2020 par l'Etat en partenariat avec la Région et le Département visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité afin de les conforter dans leur fonction de centralité.

En date du 20 novembre 2020, les cinq communes de Cambremer, Mézidon Vallée d'Auge, Livarot Pays d'Auge, Orbec, Saint Pierre en Auge ont choisi de faire candidature commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Le projet de développement de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est en effet fondé sur le renforcement, le maillage, la spécificité et la complémentarité des pôles urbains.

Ces cinq communes ont été notifiées lauréates du programme Petites Villes de Demain par courrier de la ministre de la Cohésion des territoires en date du 21 décembre 2020. Elles vont ainsi être accompagnées par l'Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc.).

Le 15 juin 2021, ces communes et la Communauté d'Agglomération ont signé la convention d'adhésion marquant leur engagement, ainsi que celui des partenaires, dans ce programme. La signature de la convention d'adhésion a permis de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration ou la consolidation des projets de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements des postes de cheffes de projet et leur recrutement en juin et septembre 2021 par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- L'accompagnement par la Banque des Territoires via sa mission d'Assistance à Management de Projet,
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et les plans d'actions,
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Au sein des communes lauréates, Livarot Pays d’Auge, Cambremer et la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie ont souhaité mobiliser l’EPF Normandie et la Région Normandie, via leur convention cadre, pour réaliser une étude stratégique sur chacune des deux communes. En effet, ces communes ne bénéficient pas à l’heure actuelle d’une stratégie d’action sur le temps long. Ces études stratégiques permettront alors de porter des réflexions approfondies sur la revitalisation des centres-bourgs et les actions à mener en faveur de l’économie, l’habitat, la mobilité, le développement durable, etc. Après le recueil des besoins actuels et futurs de chaque commune (logements, équipements publics, commerces, stationnements, etc.) et à la suite de la réalisation d’un diagnostic urbain et technique, cette étude d’urbanisme pré-opérationnelle visera à formuler des propositions de scénarii d’aménagement et la réalisation d’esquisses techniques et financières d’un projet d’aménagement validé par la collectivité. Ces études globales, menées sur Cambremer et Livarot Pays d’Auge, permettront également de rédiger leurs conventions d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) afin d’intégrer ces deux communes à l’ORT de la CA Lisieux Normandie qui regroupe à ce jour Lisieux, Orbec, Mézidon Vallée d’Auge et Saint Pierre en Auge.

Pour cela, la Région Normandie et l’EPF Normandie ont développé des dispositifs partenariaux permettant d’accompagner la politique d’aménagement durable mise en œuvre sur les territoires. Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2022/2026, le partenariat s’articule autour de trois axes :

- L’observation et la compréhension de la dynamique des territoires,
- L’accompagnement des territoires pour définir leur stratégie foncière,
- L’intervention à l’échelle des sites identifiés en cohérence avec les échelons précédents.

Un projet de convention de financement d’étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d’attractivité du centre bourg de Cambremer et de Livarot Pays d’Auge a donc été rédigé dans le cadre de ce partenariat.

Pour Livarot Pays d’Auge, le coût total pour cette étude est évalué à 84 000 € TTC. Le financement est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant TTC à la charge de la Région Normandie soit 31 500 € TTC
- 37,5 % du montant TTC à la charge de l’EPF Normandie soit 31 500 € TTC
- 12,5 % du montant TTC à la charge de la commune de Livarot Pays d’Auge soit 10 500 € TTC
- 12,5% du montant TTC à la charge de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie soit 10 500 € TTC

Dans le cadre de ses compétences et de la même manière qu’elle s’y est engagée pour les communes de Saint Pierre en Auge, d’Orbec et de Mézidon Vallée d’Auge, la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie souhaite accompagner techniquement et financièrement les communes de Livarot Pays d’Auge et Cambremer dans la conduite de leur étude d’urbanisme pré-opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu l’AMI du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du bureau communautaire du 12 novembre 2020 portant la candidature de la Communauté d'Agglomération et des communes au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du bureau communautaire du 1^{er} avril 2021 portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain des communes et de la Communauté d'Agglomération,

Vu la Convention de partenariat entre la Région Normandie et l'EPF Normandie pour la mise en œuvre des dispositifs d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation des territoires 2022-2026,

Vu la Convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg de Cambremer entre la commune de Cambremer, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et l'établissement Public Foncier de Normandie ci-annexée,

Vu la Convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg de Livarot Pays d'Auge entre la commune de Livarot Pays d'Auge, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et l'établissement Public Foncier de Normandie ci-annexée,

Considérant l'intérêt du dispositif Petites Villes de Demain pour l'attractivité et la dynamisation du territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Participer à l'étude stratégique centre-bourg de Livarot – Pays d'Auge à hauteur de 10 500 € TTC ;
- Signer la convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg de Livarot Pays d'Auge aux côtés de l'EPF Normandie, la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à participer à l'étude stratégique centre-bourg de Livarot – Pays d'Auge à hauteur de 10 500 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg de Livarot Pays d'Auge aux côtés de l'EPF Normandie, la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et ses éventuels avenants.

X) STE MARGUERITE DES LOGES - VENTE DU PRESBYTERE SITUE SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINTE MARGUERITE DES LOGES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Mars 2022 autorisant la vente du Presbytère situé 49 chemin de la Fontaine Ménage à Sainte Marguerite des Loges cadastrée Section 615 C n°104p1 d'une superficie de 609 m² avec une surface habitable de 121 m² à Monsieur David LETELLIER, actuel locataire occupant, pour 85 500,00 € TTC soit 71 250,00 € H.T

Vu le découpage réalisé par le géomètre, il convient d'ajouter les parcelles cadastrées Section 615 C n° 105 d'une superficie de 774 m² et Section 615c n° 257 d'une superficie de 382 m² compris dans l'avis de France Domaine, et omise dans la surface vendue indiquée dans la précédente délibération,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 Octobre 2021 fixant la valeur vénale actuelle à 95 000 € en valeur occupée avec une marge d'appréciation de +/- 10 %,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à la vente initiale les parcelles énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 voix pour et une voix contre :

- **DONNE** son accord pour l'ajout des parcelles cadastrées Section 615 C n° 105 d'une superficie de 774 m² et Section 615c n° 257 d'une superficie de 382 m² à la vente du Presbytère cadastrée Section 615 C n°255 (ancien numéro 104p1) d'une superficie de 609 m² pour 85 500,00 € TTC soit 71 250,00 € H.T à Monsieur David LETELLIER,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion :

Date du prochain Conseil Municipal sous réserve de modifications :

- le 04 Juillet 2022 à 18h30

Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la Commune de Livarot – Pays d'Auge

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Une convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune historique de Livarot :

- 4 classes de CP de l'école de 11 élèves soit un total de 44 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner un jour par semaine pendant huit semaines servis du 09/05/2022 au du 04/07/2022

Soit un total de prévisionnel de 396 petits déjeuners.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Pour la commune de Livarot – Pays d'Auge, compte tenu du périmètre indiqué ci-dessus, cette subvention prévisionnelle s'élève à 514,80 € (nombre de petits déjeuners x 1,30 €).

Réalisation de l'emprunt prévu au budget primitif 2022

Conformément au budget primitif 2022 et par arrêté du Maire en date du 31 Mars 2022, la Commune a contracté un emprunt de 300 000,00 € au taux de 1,43 % sur une durée de 25 ans auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie pour l'aménagement de la Place Georges Bisson et la construction de l'annexe de la Mairie de Livarot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.